

LEGGENDA E SUONI

UNE SIGNATURE SONORE D'EXCEPTION

LES POINTS ET LE RÈGLEMENT

LE RUGISSEMENT D'UNE LÉGENDE ITALIENNE
OÙ PUISSANCE ET LUXE SE RENCONTRENT



STELLANTIS
FINANCE & SERVICES

RÈGLEMENT

Article 1

CREDIPAR, dénomination commerciale STELLANTIS FINANCE & SERVICES (CREDIPAR, 43 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD, 78300 POISSY, intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 921 - www.orias.fr), organise du 2 février 2026 au 30 juin 2026, un concours intitulé « LEGGENDA E SUONI ». Ce concours est exclusivement réservé aux Conseillers Commerciaux et assimilés des Concessions du réseau de distribution Maserati.

Article 2

Ce concours concerne : tout dossier de financement VN ou VO en VAC, LOA, CB, ou LLD à Particulier*, hors LLD à usage professionnel :

- entré en chiffre d'affaires* entre le 2 février 2026 et le 30 juin 2026 ;
- d'un montant financé** supérieur ou égal à 70 000 € TTC ;
- toute « prestation complémentaire » DI***, DI DUO***, LocaVie***, LocaVie Pro***, SR Plus***, PVA***, Pass Sérenté***, qui aura été souscrite, entre le 2 février 2026 et le 30 juin 2026 dans le cadre d'un financement ≥ à 70 000 € TTC.

Le BONUS « B2B » sera attribué au dossier tel que défini à l'article 2, tenant compte des montant et durée minimums indiqués, et souscrit par une personne morale.

Article 3

Les participants cumulent des points selon le nombre de financements éligibles réalisés ou de prestations complémentaires souscrites, tels que définis à l'article 2 et tels que décrits dans le présent document. Il est précisé qu'il s'agit d'un concours individuel. Aussi, les points seront comptabilisés individuellement et les contrats d'un conseiller commercial ne pourront aucunement être basculés dans le portefeuille d'un autre conseiller sauf raison exceptionnelle, la décision de bascule appartenant uniquement et discrétionnairement à CREDIPAR.

Article 4

Les produits d'assurance pris en considération comportent des critères quantitatifs exposés supra ainsi que des critères qualitatifs. À cet effet, la vente devra être effectuée de manière honnête, impartiale et dans les intérêts du client. Le produit doit correspondre aux exigences et besoins du client. L'ensemble de la documentation devra être conforme pour l'entrée en chiffre d'affaires. Les dossiers pris en compte sont les dossiers complets, enregistrés auprès de CREDIPAR et dont les assurances sont validées par les partenaires et non dénoncées par les clients dans les 6 mois suivant la fin du jeu concours. Le calcul des dossiers pris en compte sera effectué à compter du 2 février 2026 au 30 juin 2026.

Tout dossier (ou toute prestation) annulé sur la période du concours, ainsi que tout dossier faisant l'objet d'un règlement par anticipation, ne pourra être comptabilisé dans le résultat final du concours.

Article 5

À l'issue du challenge, le 30 juin 2026, les points acquis dans les conditions définies à l'article 3 seront transformés en points KADEOS, ceci en fonction de la parité de conversion entre les points et leur valeur. Un point KADEOS équivaut à 1 €. Les gains acquis seront déblocables par tranches de 15 €. La valeur en euros correspondant aux acquis sera portée au crédit d'une carte cadeau développée avec KADEOS par CREDIPAR.

Article 6

Les prix offerts aux bénéficiaires ne pourront être perçus sous d'autres formes que celles prévues par le présent règlement. Ils ne pourront être échangés contre des espèces ni être remplacés à la demande d'un bénéficiaire pour quelque cause que ce soit.

CREDIPAR se réserve le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente. En aucun cas les bénéficiaires ne pourront demander une contrepartie financière.

En aucun cas les gains acquis sur la présente animation ne pourront être cumulés aux gains d'une autre animation.

Article 7

La remise des gains est subordonnée à la communication par le bénéficiaire des informations suivantes : numéro de Sécurité Sociale, adresse, date de naissance. Il est précisé que ces informations sont recueillies aux seules fins de remplir les obligations fixées par l'article L 242 - 1 - 4 du Code de la Sécurité sociale.

Article 8

Conformément à la réglementation fiscale applicable, les prix devront être déclarés fiscalement par les bénéficiaires sur l'année d'attribution.

Article 9

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. CREDIPAR se réserve le droit d'apporter toutes modifications jugées utiles au présent règlement, voire annuler le concours. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait être engagée.

En cas de sortie d'un conseiller commercial des effectifs de son point de vente de rattachement avant la fin du concours, celui-ci ne pourra prétendre au versement des gains potentiels calculés au terme dudit concours. Tous cas de litige seront réglés à l'amiable avec CREDIPAR, et à défaut par les Tribunaux compétents.

TABLEAU DES POINTS

DOSSIERS ÉLIGIBLES

- Dossiers entrés en CA du 2 février 2026 au 30 juin 2026
- VN / VO
- Montant financé minimum 70 K€
- Toutes durées

POINTS

Tout montant sans prestation	300 Points
Montant financé < 150 K€ avec 1 prestation*	400 Points
Montant financé ≥ 150 K€ avec 1 prestation*	500 Points
Montant financé ≥ 200 K€ avec 1 prestation*	600 Points
Toute prestation supplémentaire*	+100 Points
Bonus B2B	+100 Points

* Parmi : DI, DI DUO, LocaVie, LocaVie Pro, SR Plus, PVA, Pass Sérenté.

** Montant financé : VAC : prix facturé TTC moins apport | LOA et CB : prix facturé TTC moins dépôt de garantie et moins 1er loyer | LLD à Particulier : prix facturé TTC moins engagement de reprise.

*** Pour les points de vente non immatriculés à l'Orias, uniquement sur les prestations d'assurance. Uniquement pour les prestations dont la prime d'assurance annuelle n'excède pas 600 €.